DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DU TAMPON

REPUBLIQUE FRANCAISE

# ARRETE N° 539/2026-PM/EW/MC/EP

## PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION SUR

## LA RUE KERVEGUEN

## LE JEUDI 06 AOÛT 2026 - "TOUR CYCLISTE DE LA REUNION"

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DU TAMPON**

**VU** les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6-1 du Code général des collectivités territoriales ;
**VU** l'article L.411-1 du Code de la route ;
**VU** le Code pénal notamment l'article R.610-5 ;
**VU** la demande formulée par Anim'Services en date du 30/06/2026 ;
**VU** la demande formulée par la direction des sports en date 03/07/2026 ;
**CONSIDERANT** la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement sur **la rue Kerveguen,** dans le cadre du Tour Cycliste de la Réunion, organisée par Anim'Services le jeudi 06 août 2026 ;
**DANS** l'intérêt de la sécurité publique ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Le jeudi 06 août 2026, entre 10 h 00 et 18 h 00, **la rue Kerveguen** (entre la rue des Flamboyants et le chemin de l'Etablissement), est soumise aux prescriptions ci-après définies, en fonction de l'avancement de la course :

- Circulation interdite sauf participants et organisation
- Déviations par la rue des Flamboyants, le chemin de l'Etablissement, la rue des Abeilles.

**ARTICLE 2** : La sortie des véhicules présents sur le parking situé face à l'entrée du parcours de santé se fait sur la partie haute donnant accès sur le rond-point formé avec le chemin de l'Etablissement.

**ARTICLE 3** : La signalisation réglementaire temporaire est installée par les services techniques communaux.

**ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

**ARTICLE 6 :** Madame la Commandante de communauté de brigades de gendarmerie du Tampon, Monsieur le Chef de Service de police municipale, Monsieur le Président d'Anim'Services, le responsable des services techniques communaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est **affiché** et publié au registre des actes administratifs communaux.

Fait à TAMPON, le 06 juillet 2026
**LE MAIRE**
**Alexis CHAUSSALET**

COMMUNE DU TAMPON REUNION
LE MAIRE